

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-deux octobre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 15 Octobre 2024.

**PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.**

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mme Karine PUPECKI, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Marie-France CATHELAND),  
Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Gérard RIBELLES),  
Mme Sandrine LAREURE (procuration à Mme Muriel PAVALLIER),  
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Karine PUPECKI.

**OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2024.***

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente et approbation à l'unanimité, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note des décisions suivantes :

- Décision 2024-15 du 24 septembre 2024 : concernant la signature du marché pour l'étude de faisabilité de l'aménagement de modes actifs le long de la route Départementale 56 à Commelle-Vernay par le BUREAU REALITES 32 rue Georges Plasse 42300 ROANNE d'un montant de 4 640 € HT,

- Décision 2024-16 du 24 septembre 2024 : concernant la signature du marché pour l'étude de faisabilité de l'aménagement de la cour d'école élémentaire à Commelle-Vernay par la société BUREAU REALITES 32 rue Georges Plasse 42300 ROANNE d'un montant de 5 940 € HT.

• **Marché de travaux de chauffage de la Salle d'Animation à Commelle-Vernay - Autorisation au Maire à signer le marché**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 02/08/2024 pour l'exécution d'une modification du principe de diffusion du chauffage dans la Salle d'Animation de Commelle-Vernay, les 4 grilles de soufflage présentes actuellement seront remplacées par 2 gaines de diffusion apparentes. Une option est également proposée et qui consiste au raccordement à la Gestion Technique Centralisée de la Salle Omnisports.

Au vu de la consultation lancée le 02/08/2024, une entreprise a remis une proposition le 09/09/2024.

L'ouverture des offres a eu lieu le 16/09/2024. Un examen de l'offre a été effectué par le bureau d'Etudes COGIFLUIDE et la commission communale de voirie. Au vu de la proposition remise et après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DESBENOIT avec l'option n° 2 qui consiste au raccordement à la Gestion Technique Centralisée de la Salle Omnisports pour un montant de 45 262,91€ HT soit 54 315,49 € TTC avec l'option n°2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché public relatif au système de chauffage de la salle d'animation et le raccordement à la Gestion Technique Centralisée de la Salle Omnisports à l'entreprise DESBENOIT pour un montant de 45 262,91€ HT soit 54 315,49 € TTC.

**• Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité pour les travaux de réparation des murs de l'église de Vernay – Programme 2025**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Loire octroie une enveloppe de solidarité pour la réalisation de travaux communaux. Il expose à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY a décidé d'effectuer des travaux de réparation du mur d'enceinte de l'église de Vernay.

En effet, les murs attenants à l'église de Vernay, côté intérieur et extérieur, nécessitent d'urgence des travaux de consolidation afin d'éviter tout risque de chute de pierres. Pour sécuriser ces murs, un piquage partiel est indispensable auquel s'ajoute un décrépiage. Ces travaux seront suivis de la réalisation d'un chaînage au sommet du mur.

Le montant des travaux de consolidation des murs de l'église de Vernay s'élève à 39 040, 00 € HT soit 46 848,00 € TTC.

Dans ce cadre, il est proposé l'envoi du dossier suivant pour la programmation 2025 :

- Travaux de réparation des murs attenants à l'église de Vernay pour un montant de 39 040,00 € HT soit 46 848,00 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**• Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité pour les travaux de l'école de COMMELLE-VERNAY – Programme 2025**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Loire octroie une enveloppe de solidarité pour la réalisation de travaux communaux. Il expose à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY a décidé d'effectuer des travaux à l'école afin d'améliorer le confort des enfants qui fréquentent cette école.

Le couloir qui dessert la plus grande partie des classes de l'école élémentaire a subi une rénovation avec la pose de menuiseries permettant un éclairage naturel. Les luminaires ont été changés. Une isolation a été posée au plafond et les murs et les boiseries ont été repeints.

Le montant de ces travaux est de :

- Travaux de peinture : 10 571,00 € HT soit 12 685,20 € TTC
- Fourniture et pose de nouvelles menuiseries : 4 450,12 € HT soit 5 340,14 € TTC

Total : 15 021,12 € HT soit 18 025,34 € TTC.

Dans ce cadre, il est proposé l'envoi du dossier suivant pour la programmation 2025 :

- Travaux de réfection du couloir de l'école de COMMELLE-VERNAY pour un montant de 15 021,12 € HT soit 18 025,34 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Budget Général 2024 – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif en séance du 25 mars 2024, l'assemblée délibérante n'a pas inscrit les crédits nécessaires des opérations d'ordres budgétaires liées au versement des avances forfaitaires en partie investissement.

En effet, lors d'opérations de travaux d'investissement supérieurs à 50 000 € HT et avec un délai d'exécution de plus de 2 mois, les entreprises qui le souhaitent, demandent à bénéficier du dispositif d'avance forfaitaire (avance versée de 5% sur le montant total des travaux) avant le démarrage des travaux. L'avance accordée est déduite au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

En parallèle, des écritures d'ordres budgétaires en recettes et dépenses doivent être passées sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales en section d'investissement » afin de retracer les remboursements d'avances. Il convient donc d'alimenter le chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement du montant des avances forfaitaires TTC.

Pour l'année 2024, le marché de travaux de la Rénovation de la Salle Omnisports comporte des avances forfaitaires, qu'il convient de régulariser au chapitre 041. Cela concerne :

Rénovation de la SO : compte 2131 en dépenses et compte 238 en recettes  
Lot 1 BOURACHOT 7 126,15€ TTC  
Lot 4 LESPINASSE 3 184,56€ TTC  
Lot 9 CREABOIS 4 400,50€ TTC  
Lot 15 LARUE 4 797,06€ TTC.

Soit des crédits nécessaires de 19 508,27 € TTC au chapitre 041 en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision Modificative n° 1 du Budget Général, laquelle permet d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 041 compte 2131 en dépenses et compte 238 en recettes pour le chapitre opérations d'ordres budgétaires sur avances forfaitaires.

• **Budget Général – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur**

Monsieur MOULIN, Adjoint, expose à l'assemblée que Monsieur le trésorier de Roanne Municipale a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer.

Il s'agit d'un impayé de repas de cantine pris par des enfants d'une famille de COMMELLE-VERNAY d'un montant de 256,20 €.

Cette créance qui concerne le budget général n'a donc pu être recouvrée par le receveur municipal qui en sollicite l'admission en non-valeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre ces produits irrécouvrables en non-valeur, sachant que les crédits ont été inscrits au budget. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Octroi d'une subvention au Sou des écoles de COMMELLE-VERNAY pour l'organisation d'une classe découverte en 2024**

Madame CATHELAND, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite au Département en octobre 2023 pour obtenir une aide au départ de classes découvertes pour l'école de COMMELLE-VERNAY.

Par délibération n° 2023-61 du 17 octobre 2023, le principe de cofinancement avait été acté par le Conseil Municipal à hauteur de 1 000 €. Cette subvention a été versée au Sou des écoles après le vote du budget de l'année 2024.

Une subvention de 1 620 € a été accordée par l'assemblée départementale et versée à la commune.

Le Sou des écoles nous ayant transmis les justificatifs d'emploi des sommes versées, il convient de délibérer pour verser le montant de la subvention départementale accordée au sou des écoles soit 1 620 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Demande de subvention au Département de la Loire et approbation du principe de cofinancement pour l'aide au départ classes découvertes pour l'école de COMMELLE-VERNAY**

Madame CATHELAND, Adjointe, rappelle à l'assemblée que toute demande d'aide d'une école pour l'organisation d'une classe de découverte doit obligatoirement être présentée au Département par la commune par une délibération approuvant également le principe de co-financement.

Elle expose que, pour l'année 2024-2025, ce co-financement porte sur une participation de la commune de COMMELLE-VERNAY de 1 000 €.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement aux départs en classe de découverte des classes du cycle 3 de l'école René MURE pour la biodiversité et d'approuver le principe de co-financement à hauteur de 1 000 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**• Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec Roannais Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales – Avis de la commune de COMMELLE-VERNAY**

Madame CATHELAND, Adjointe, informe l'assemblée que depuis janvier 2020, Roannais Agglomération a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dispositif qui a pris le relais des Contrats Enfance Jeunesse.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination en direction des habitants d'un territoire dans une démarche d'intelligence collective partenariale.

Dans cette première Convention réalisée sur la période 2020-2024, les signataires étaient les suivants :

- Roannais Agglomération au titre de sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse,
- La commune de Pouilly-les-Nonains au titre de sa crèche municipale,
- Les communes du Coteau, Riorges, Mably, Roanne et Villerest, au titre de leur compétence enfance et jeunesse,
- Les communes de Saint-Germain-Lespinnasse, Commelle-Vernay, Saint-Haon-le-Châtel et Saint-Romain-la-Motte, au titre du financement de leur accueil périscolaire et
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

Cette contractualisation a fixé, pour la période 2020-2024, les priorités que les signataires se sont données pour agir, avec leurs partenaires, sur les champs d'intervention suivants : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Handicap, Animation de la vie sociale, Numérique et Accès aux droits.

Un travail partenarial riche s'est engagé, des actions concrètes ont émergé et se sont concrétisées telles que la signature avec L'Education Nationale de la convention passerelle, la soirée de présentation du passeport bénévole et prochainement lors de la Foire du Roannais, une journée consacrée à l'engagement de la Jeunesse.

L'élaboration de cette nouvelle contractualisation avec la CAF revêt un enjeu important pour le territoire et ses habitants. C'est pourquoi, Roannais Agglomération propose d'élargir l'engagement et la signature à l'échelle des 40 communes pour engager une logique de projet de territoire.

Une présentation de la CTG a eu lieu lors de la Conférence des Maires le 19/09/2024 et chaque commune a également été destinataire d'un courrier d'information.

Il est nécessaire que la commune rende un avis sur le projet de CTG 2025-2029 et l'implication de la commune dans cette nouvelle CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de CTG 2025-2029 et s'engage à participer à cette nouvelle CTG 2025-2029.

• **Avenant n°1 à la convention de prestations de services « Formation à distance des agents »**

Madame PAVALLIER, Adjointe, rappelle à l'assemblée la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération du 3 juin 2019 qui porte création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération ainsi que ceux des communes et entités publiques de son périmètre adhérentes à la convention de prestation de services.

Elle rappelle aussi que par délibération n° 2019-17 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, la commune de COMMELLE-VERNAY a approuvé la convention de prestation de services « Formation » qui propose des sessions de formations aux agents des structures adhérentes de la convention de prestation de services « Formation ».

La convention en cours prend fin au 31 décembre 2024. Il convient de la renouveler, pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant proposé qui a pour seul objet la modification de la date de fin de la convention initialement prévue le 31 décembre 2024, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025.

• **Convention de Mise à Disposition des services de la commune de COMMELLE-VERNAY à Roannais Agglomération - Renouvellement.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour du fait de l'absence de l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 16.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 22 octobre 2024.

La Secrétaire de séance,



K. PUPECKI



Le Maire,



D. FRECHET